

DECLARATION DE L' « ATELIER SOUS-REGIONAL SUR LE TRAFIC D'ESPECES DE FAUNE SAUVAGE ET LE DEMANTELEMENT DES RESEAUX ILLICITES TRANSNATIONAUX »

Les Participants à l'Atelier sous-régional pour l'Afrique Centrale sur le trafic d'espèces de faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux

- Reconnaissant que le braconnage et le trafic illicite de la faune sauvage sont devenus de graves menaces aux niveaux national, sous-régional, régional et international sur les plans économique, social et sécuritaire,
- Reconnaissant que les initiatives nationales de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de la faune sauvage jusqu'ici menées ont montré leurs limites ;
- Reconnaissant qu'une approche sous-régionale, soutenue par une coopération internationale, nécessite des stratégies efficaces pour lutter contre le trafic de la faune sauvage et démanteler les réseaux illicites transnationaux, et
- Soutenant les buts et objectifs partagés par le Plan d'action de la COMIFAC relatif au renforcement de l'application des législations nationales en matière de faune sauvage avec pour objectifs de :
 - renforcer la coopération et la collaboration entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays de l'espace COMIFAC ;
 - accroître les investigations en particulier à des points clés de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières ;
 - mettre en place des moyens de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune, s'assurer que les poursuites sont conduites de manière régulière et en respect des lois nationales et que les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis, publiés et largement diffusés ;
 - renforcer la prise de conscience des problématiques du commerce illégal de la faune sauvage.

Recommandent aux pays d'Afrique Centrale :

1. d'établir une liste des cellules nationales de coordination et de les rendre fonctionnelles, en vue de l'amélioration de la communication et du partage de renseignements relatifs aux menaces du braconnage et du trafic d'espèces animales entre les pays concernés ; ceci, avant la mise en place d'un réseau officiel pour l'application de la loi en matière de faune sauvage ;
2. d'établir un réseau de coordination et de communication pour l'application des lois (en matière de lutte contre le braconnage, le trafic illicite d'espèces de faune sauvage, etc) ;

3. d'identifier les organismes ou ministères responsables de l'application de la loi dans chaque pays de la sous-région pour soutenir la mise en place, avant la fin du mois de juin 2012, du Sous Groupe de Travail sur la Faune sauvage et les Aires Protégées (SGTFAP) ;
4. de collaborer avec les autres Gouvernements, les Organisations Non Gouvernementales et intergouvernementales partenaires pouvant aider à la mise en place et au fonctionnement du Réseau ;
5. d'élaborer et/ ou mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires, les stratégies et mécanismes sous-régionaux pouvant contribuer à la lutte contre le trafic des espèces de faune et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux ;
6. de harmoniser les législations des pays de la sous-région en impulsant une criminalisation des infractions liées au braconnage¹ ;
7. de renforcer la coopération transfrontalière conformément aux Conventions internationales notamment celle des Nations Unies sur la criminalité organisée et la corruption transfrontalière et celle sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en vue du démantèlement des réseaux de corruption caractérisés par des flux financiers et des marchés illégaux où des entrepreneurs et facilitateurs criminels convergent et contribuent au climat propice de l'offre et de la demande dans les marchés de produits issus du braconnage et du commerce illégal de la faune sauvage ;
8. d'identifier, entre autres, comme critère d'efficacité du réseau mis en place, le nombre de condamnations strictes ;
9. de lutter efficacement contre tout trafic d'influence et tout type de corruption liés au trafic de faune notamment en collaborant avec les structures étatiques ad hoc.

Fait à Libreville, le 05 avril 2012

Pour les participants

Nathalie NYARE ESSIMA



Rapporteur

¹ Proposition de reformulation de la RDC : « harmoniser les législations des pays de la sous-région en réprimant de manière dissuasive les actes de braconnage et le trafic illicite des espèces de faune sauvage ».